

D 240625-03

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025
Affichage : 01/07/2025

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 24 juin 2025**

Sur convocation en date du 18 juin 2025, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 24 juin 2025 à 18 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	JACQUEMET Rodolphe
VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick	VEUILLET Philippe
BONHOURS Paola	THERMET Laure	MARION Isabelle
MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	MERLE Sandra	BURDY Meryl
DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel	SCHUBERT Anja
MAZUÉ Joséphine	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Etait excusé :

Serge CHANEL
Jean-Louis BILLOUD a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET
Catherine PERDRIX a donné pouvoir à Patrice JANODY

Etaient absents :

Kévin CHATARD et Joséphine MAZUÉ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

TARIFS EN LIEN AVEC LA PAUSE MERIDIENNE (COMPRENANT LE RESTAURANT SCOLAIRE) A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2025 SUITE A L'APPLICATION DU PRINCIPE D'INDEXATION DEFINI EN 2024

Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires-gestion différenciée et fleurissement-jumelage

Vu la délibération du 26 juillet 2022 modifiant les tarifs de la pause méridienne à compter du 1^{er} septembre 2022

Vu la délibération du 25 juin 2024 approuvant la mise en place d'une indexation des tarifs en lien avec la pause méridienne selon le principe suivant : le tarif de la pause méridienne, fixé annuellement, est indexé sur le taux d'inflation constaté pour l'année n-1, publié par l'INSEE lors de l'année n. Le tarif prend effet à la rentrée scolaire de septembre de l'année n, pour toute l'année scolaire et jusqu'à la fin des vacances d'été. Si le deuxième chiffre après la virgule est supérieur à 5, le tarif sera arrondi au centime supérieur.

La mise en œuvre de ce principe conduit pour l'année scolaire 2025-2026 à appliquer une hausse de 2 % (taux d'inflation de l'année 2024 publié par l'INSEE). Les tarifs de la pause méridienne en vigueur au 1^{er} septembre 2025 seront les suivants :

REVISION DES TARIFS EN LIEN AVEC LA PAUSE MERIDIENNE (COMPRENANT LE RESTAURANT SCOLAIRE) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026		
Enfants scolarisés	Repas enfants Viriat	4.70 €
	Repas Enfants Viriat si fratrie de 3 enfants ou plus déjeunant au restaurant scolaire	4.60 €/enfant
	Repas enfants extérieurs à la Commune	5.20€
	Enfants inscriptions tardives, enfants non inscrits	6.90 €
	Repas adultes interne à la commune	7.80 €
	Surveillance pause méridienne pour panier repas	2,95 €
	Etude surveillée CE2 - CM1 et CM2	3,20 €/étude
	Etude surveillée URGENCE - CP et CE1	gratuit
Clubs et associations	Repas enfants association	4.70 €
	Repas enfants extérieurs à la Commune Association	5.20 €
	Adulte encadrants	7.80 €
	Repas adultes extérieurs au service	9.10 €
	Multi-accueil ou CLSH (Goûter)	1.00 €
Agents communaux	Selon tarif publié par l'URSSAF pour l'année concernée	

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- adopter les tarifs en lien avec la pause méridienne tels qu'ils figurent dans le tableau récapitulatif ci-dessous, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2025-2026 soit le lundi 1^{er} septembre 2025

REVISION DES TARIFS EN LIEN AVEC LA PAUSE MERIDIENNE (COMPRENANT LE RESTAURANT SCOLAIRE) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026		
Enfants scolarisés	Repas enfants Viriat	4.70 €
	Repas Enfants Viriat si fratrie de 3 enfants ou plus déjeunant au restaurant scolaire	4.60 €/enfant
	Repas enfants extérieurs à la Commune	5.20€
	Enfants inscriptions tardives, enfants non inscrits	6.90 €
	Repas adultes interne à la commune	7.80 €
	Surveillance pause méridienne pour panier repas	2,95 €
	Etude surveillée CE2 - CM1 et CM2	3,20 €/étude
	Etude surveillée URGENCE - CP et CE1	gratuit
Clubs et associations	Repas enfants association	4.70 €
	Repas enfants extérieurs à la Commune Association	5.20 €
	Adulte encadrants	7.80 €
	Repas adultes extérieurs au service	9.10 €
	Multi-accueil ou CLSH (Goûter)	1.00 €
Agents communaux	Selon tarif publié par l'URSSAF pour l'année concernée	

- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire,
Bernard PERRET

Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE